



Notifié(e) à l'intéressé(e) / 31 JUIL. 2008

SECRETARIAT GENERAL

La directrice adjointe
de l'Environnement

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET
DES RISQUES

Nouméa, le 21 juillet 2008

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 3553 -2008/DENV/SPPR/BEI/lcc

RECEPISSÉ

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 11 juin 2008, la déclaration de la société Baia Promotions concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence de logements, sis lot 47, avenue du golf de Tina- 6^{ème} km- Commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	82 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur Alain GRALEPOIS, gérant de la société BAIA PROMOTION, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 37 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC / LCC

